

# APPEL AU DON

## création d'une classe pour enfants autistes

### Notre projet

Au *Bon Sauveur*, établissement scolaire des Yvelines, la Direction, les parents d'élèves et la tutelle des Eudistes ont la volonté de créer, pour la rentrée 2015, une classe Ulis TED\* afin d'accueillir des enfants autistes au sein du collège.

Un tel projet nécessite des travaux d'aménagements importants dont le montant a été évalué à 50 000 euros (création d'une salle de classe, mobilier, matériel pédagogique).

Afin que ce projet voie le jour, nous avons besoin de votre aide. Sans votre soutien financier, nous n'y arriverons pas.

### Pourquoi ces enfants ont-ils leur place au collège?

Parce que les enfants autistes sont capables d'apprendre et de progresser,

Parce que leur parcours de vie est une richesse pour tous les autres enfants,

Parce qu'inclure des enfants différents dans l'univers scolaire aujourd'hui, c'est permettre aux adultes handicapés de demain d'être intégrés à notre société et d'en être pleinement acteurs.

\* *Classe Ulis TED: classe accueillant au collège des enfants atteints de troubles envahissants du développement.*



### Aidez-nous!

Sacha, Martin, Thaïs, Pablo, Mathilde, Lisa, Pierre, ... sont des enfants autistes. Comme 80% d'entre eux, en France, ils ne seront pas scolarisés l'an prochain. Non pas parce qu'ils n'en sont pas capables mais parce que nos portes restent closes. Ils resteront à la maison, à la charge exclusive de leurs parents. Ils n'auront pas accès à la connaissance, ils ne développeront pas de lien social. Et année après année, l'isolement lié à leur trouble envahissant du développement sera un isolement définitif, imposé par nous tous...

Cette situation dramatique perdurera si vous ne nous aidez pas.

### Un état des lieux préoccupant...

En France, 80% des enfants autistes ne sont pas scolarisés contre 20% seulement dans d'autres pays d'Europe, aux USA, au Canada. Dans le département des Yvelines, il n'existe, à l'heure actuelle, aucune classe Ulis TED dans les établissements privés. On en compte une seule dans le public.



# TOUT DÉPEND DE VOUS À PRÉSENT

## Appel au don



### **Nous sommes tous liés les uns aux autres, tous responsables les uns des autres.**

Depuis plus d'un an, nous travaillons sur ce projet d'accueil afin de convaincre et construire ensemble: Visites de classes Ulis TED, tables rondes, échanges divers afin de trouver les solutions les plus adaptées à ces enfants.

Nous avons réussi à franchir chaque étape. Aujourd'hui, nous avons parcouru les 3/4 du chemin...

Afin de nous permettre d'ouvrir une classe Ulis TED au *Bon Sauveur* en septembre 2015, vous pouvez faire un don:

- par paiement en ligne sécurisé en vous rendant sur la page du site Alvarum\* <http://www.alvarum.com/bonsauveur> . Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt\* vous sera alors automatiquement délivré.
- par chèque à l'ordre de "Eudiste-France\*", Congrégation catholique qui a la tutelle de l'établissement scolaire "*Le Bon Sauveur*" à l'adresse suivante: Économat Provincial des Eudistes, don enfants autistes, 1 rue Jean Dolent, 75014 Paris. Nous vous remercions de bien préciser votre identité et vos coordonnées afin de vous adresser un reçu fiscal en retour de courrier.

Nous nous tenons par ailleurs à votre disposition aux coordonnées suivantes si vous désirez plus d'informations sur ce projet: [juliette.cartier-bresson@orange.fr](mailto:juliette.cartier-bresson@orange.fr) .

D'avance, un très grand merci pour votre mobilisation!

\* L'APEL est l'association des parents d'élèves pour l'école libre. L'APEL du *Bon Sauveur* est à l'origine de ce projet d'accueil.

\* Alvarum est le premier site de collecte de dons pour associations.

\* La Province de France des Eudistes est une association, loi 1901, reconnue d'utilité publique, ce qui lui permet de recevoir des dons et des legs en franchise d'impôts (décret INT A 8800229D publié au JO le 27/07/1988).

\* Votre don est déductible fiscalement (selon les dispositions des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts) :  
- si vous êtes un particulier : 66 % de votre don est déductible de l'impôt dans la limite de 20 % du revenu imposable (à titre d'exemple, un don de 50 € ne vous coûte, après déduction fiscale, que 17 €),  
- si vous êtes une entreprise : l'ensemble de vos versements au titre du mécénat vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt (sur le revenu ou les sociétés) de 60 % dans la limite de 5 % de votre chiffre d'affaires H.T.  
Dans les deux cas, il est possible de reporter l'excédent sur les cinq années suivantes.